



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-108	Finances Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent
-----------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reprises à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT que le budget 2024 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2023, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

CONSIDERANT qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous :

OPERATIONS	Inscriptions Budget Commune 2023 (Budget primitif + décisions modificatives - Opérations réelles) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2024	Pour information - ventilation sur l'article budgétaire
<i>OE n° 1403 - Patrimoine Culturel</i>	254 000	50 000,00	21318
<i>OE n° 1405 - Acquisitions foncières</i>	270 000	65 000,00	2111
<i>OE n° 1406 - Eclairage public</i>	195 000	30 000,00	21534
<i>OE n° 1407 - Parc Vallat</i>	600 000	20 000,00	2128
<i>OE n° 1409 - Vidéo Protection</i>	120 000	20 000,00	2158
<i>OE n° 1501 - Bâtiments</i>	549 600	130 000,00	21311
<i>OE n° 1502 - Aménagement</i>	1 058 100	250 000,00	2152
<i>OE n° 1504 - Equipement</i>	459 360	110 000,00	2188
<i>OE n° 1804 - Vestiaire petit stade</i>	442 500	50 000,00	21314
<i>OE n° 1806 - Eglise</i>	1 117 500	200 000,00	21318
<i>OE n° 1901 - Hôtel Dieu</i>	100 000	20 000,00	21318
<i>OE n° 1902 - Salle Spectacle DOJO</i>	2 719 018	630 000,00	238
<i>OE n° 1903 - Véhicules</i>	213 070	35 000,00	21828
<i>OE n° 1905 - scolaires</i>	684 509	150 000,00	21312
<i>OE n° 2001 - MJC</i>	194 500	20 000,00	21314
<i>OE n° 2002 - Cabrières</i>	102 000	20 000,00	2152

OE n° 2003 - Chapelle St Jacques	53 700	20 000,00	2188
OE n° 2101 - Développement Durable	86 000	20 000,00	21314
OE n° 2102 - Trinitaires	50 000	10 000,00	21314
OE n° 2201 - Skate Park	350 000	20 000,00	2128
OE n° 2202 - COSEC	224 800	30 000,00	21314
OE n° 2301 - Beaudoux	243 220	20 000,00	21314
Totaux	€ 10 086 877,00	1 910 000,00	

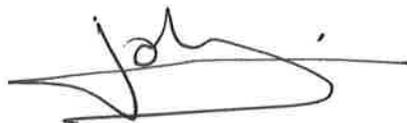
Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 20 000,00
ID : 013-211300504-20231206-DB_2023_108-DE

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

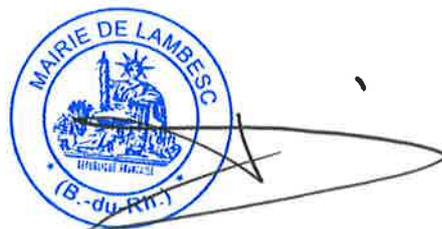
- **APPROUVE** l'autorisation budgétaire pour 2024 telle que décrite ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance
Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20231206-DB_2023_108-DE